

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2003

INVESTISSEMENT LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal examine les devis d'aménagement du local commercial situé 3, place de l'église et choisit l'entreprise moins disante pour le mobilier : MA.D.B 10, impasse des Prés Sampagny à Couchey. le montant des travaux d'aménagement du local sera répercuté sur le loyer sur une durée de 15 ans alors que le coût de la création du local sera répercuté sur 30 ans. Un bail commercial sera signé chez un notaire avec le représentant du GIE, frais à la charge du GIE..

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, **vote** la décision modificative N° 1 au Budget primitif 2003, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section investissement</u>	article 2313 : 41 000 €	article 021 : 41 000 €
<u>Section Fonctionnement</u>	article 023 : 41 000 €	Recette prise sur l'excédent de fonctionnement dégagé au BP 2003 : 41 000 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le maire informe le Conseil Municipal que le décret N°2002-409 du 26 mars 2002 modifie sensiblement la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation de leur domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond annuel et en fonction de la population de la commune.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU l'article R2333-105 du CGCT, décide de fixer la redevance 2003, due par EDF, pour occupation du domaine public communal, à la somme de **153 €**.

Le Conseil Municipal décide de mandater le maire pour effectuer toutes démarches et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REDEVANCE POUR ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal détermine le montant de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2003, à la somme de **48 €** par personne vivant au foyer au 1^{er} janvier 2003 (soit 4 € par mois).

Les enfants nés en 2003 seront comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2004. Un prorata sera appliqué pour les personnes décédées ou parties en cours d'année, avant l'établissement du rôle 2004, calculé en nombre de mois complet, sachant que tout mois commencé sera dû.

CHAPITEAUX VERIFICATION

Une nouvelle réglementation concernant les chapiteaux exige que les caractéristiques techniques soient décrites par le fabricant. Le B.V.C.T.S valide la conception des ouvrages d'après cette description et détermine les conditions de montage. Un bureau de contrôle vérifie périodiquement que les chapiteaux répondent toujours aux normes de la réglementation. Enfin, la commission de sécurité du SDISS donne son agrément pour une utilisation dans des conditions

optimales de sécurité lorsque l'employé communal a lui-même procédé au montage. Cette procédure alourdit considérablement les conditions de location des chapiteaux qui seront revus prochainement après obtention de l'agrément du SDISS.

LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide de ne plus louer la salle des fêtes à des associations autres que celles du village, suite à une location initialement prévue pour une exposition d'art populaire déguisée en brocante, vente au déballeage, pour laquelle aucun arrêté n'a été demandé, ni pour la buvette, ni pour autoriser la vente.

Le tarif d'utilisation de la salle principale à la journée est supprimé.

VOTE DES DIFFERENTS TARIFS EN VIGUEUR

voir annexe I ci dessous

AVENANTS MARCHES TRAVAUX CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal, **accepte** les avenants aux marchés de travaux du centre bourg îlot Seguin, examinés et approuvés par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 10 avril 2003, selon la répartition suivante :

<i>Entreprises</i>	<i>Nature du lot</i>	<i>montant de l'avenant hors taxes</i>
DAUGE SA	maçonnerie	4912,44 €
PACOTTE & MIGNOTTE	menuiseries extérieures	850,00 €
LAGARDE	menuiseries intérieures	1946,08 €
GILLER	électricité	1874,40 €
KLEIN	plomberie sanitaire	615,00 €
KLEIN	chauffage	2440,00 €
CALLES	carrelages	- 4994,43 €
BOUCHEZ	architecte	5781,93 €
	<i>total =</i>	13425,42

CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement des villes et villages fleuris organisé par CÔTE D'OR Tourisme et décide de ne pas y participer.

LOTO DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

En prévision du Loto des jeunes sapeurs pompiers de Morey Saint Denis le Conseil Municipal décide de donner 3 bouteilles de vin communal en lot. De même lot sera attribué aux écoles en temps voulu, en toute équité.

COMMERCIALISATION

Conformément aux dispositions réglementaires de la Loi N°92.645 du 13 juillet 1992 définissant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, le Conseil Municipal de Morey Saint Denis donne son accord pour que l'office de tourisme du canton de Nuits Saint Georges, organisme local de tourisme autorisé sous le N°AU.021.03.0001 effectue toutes les opérations visant à faciliter les voyages ou les séjours individuels et collectifs sur le territoire de la commune de Morey Saint Denis

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2003

PLU REVISION

Le maire contacte un bureau d'étude à qui confier la révision du PLU.

LETTRE ALAIN SUGUENOT

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de Monsieur Alain SUGUENOT, député de CÔTE D'OR, maire de BEAUNE, concernant les nuisances sonores des camions routiers subies par Madame PEIRAZEAU Bernadette.

LETTRE AVOCAT PIERRE LIGNIER

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de Monsieur STOVEN, avocat, concernant le tableau synoptique des climats et vignobles de Morey Saint Denis réalisé par Monsieur Pierre LIGNIER. Cette lettre est transmise à Maître MARQUE, avocat qui défend la commune dans cette affaire.

□ QUESTIONS DIVERSES

- 1/ le 8 mai à 10h15 place St Vincent
- 2/ CV remplaçante cantonnier
- 3/ stérer le bois déjà empilé
- 4/ prévision réunion voirie

Fait à Morey Saint Denis le 28/04/03

Le Maire, Pierre BOISSET